

Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2024-12-12-34 | Commerces et services - Journée nationale des commerces de proximité (JNCP) - Soutien à l'Union des commerçants de Saint-Étienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 20

Date de convocation : 6 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Pascal Le Cousin donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hubert Wulfranc

Exposé des motifs :

Chaque année, l'Union des commerçants, en collaboration avec la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), organise la Journée nationale des commerces de proximité (JNCP).

Cet événement vise à valoriser les commerces de proximité, en mettant en avant les savoir-faire des commerçants et artisans, et à sensibiliser la population sur les bienfaits sociaux que ces activités apportent à la commune, au-delà de toute démarche commerciale.

Cette journée permet également aux villes de concourir pour le label national « Commerce et Artisanat dans la Ville », en récompensant les participants avec des « sourires » et des prix par catégories.

Les commerçants participent à la JNCP à l'initiative des Unions des commerçants, tandis que l'implication des municipalités s'inscrit dans le cadre du schéma de développement commercial, qui a pour objectif de soutenir et dynamiser les zones commerciales.

Pour l'édition 2024, organisée le 12 octobre, l'Union des commerçants de Saint-Étienne-du-Rouvray, association de loi 1901 regroupant les commerçants du pôle commercial du Centre-ville, est particulièrement active et propose diverses animations pour les habitants et visiteurs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- La délibération n°2024-06-27-36 du Conseil municipal du 27 juin 2024,

Considérant :

- L'intérêt public de la Journée nationale des commerces de proximité,
- La mobilisation de l'Union des commerçants pour l'organisation de la JNCP,
- Les propositions d'animations au profit des Stéphanois et les contributions au maintien de la vitalité et de l'attractivité du pôle commercial du centre ancien par l'Union des commerçants de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Union des commerçants afin de soutenir ses actions de dynamisation du commerce local.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2024 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Hubert Wulfranc

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241212-lmc137117-DE-1-1

Affiché ou notifié le 18 décembre 2024